

Syndicat des Propriétaires forestiers du Lot

FRANSYLVA

Assemblée générale du 19 septembre 2025 à Saint-Bressou

Accueil des participants et mot de bienvenue par le Président Eric SIMON

Remerciements à monsieur Jean Louis GRIFFOUL, maire de Saint-Bressou qui nous accueille gracieusement dans la salle de sa commune.

Remerciements aux personnalités et organismes représentés :

Monsieur Dominique MALAVERGNE vice-président de la CC Cauvaldor en charge de la Transition écologique et développement durable - Maire de Saignes

Remerciements à Raphaël DAUBET, sénateur du lot qui s'excusant de ne pas pouvoir participer, nous fait part de son soutien à la filière forestière et de son appui à toute contribution ou proposition que nous souhaiterions lui transmettre en vue du prochain projet de loi de finances afin de relayer au mieux les préoccupations de notre secteur.

Remerciements à monsieur Christian VERMANDE, Président du groupement forestier du Cayla.

Remerciements à Madame Roselyne LABARRIERE DUCHAMP, présidente de l'union régionale Fransylva qui a fait le déplacement depuis l'Hérault.

La séance est ouverte :

19 membres présents et 44 membres représentés (pouvoirs).

1. RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 – Président Eric Simon

Le conseil d'administration s'est réuni 4 fois : le 16 mars, le 25 mai, le 07 septembre et le 16 novembre.

L'assemblée générale 2024 s'est tenue le 5 octobre à Gramat.

Concernant les résultats 2025, nous finirons l'année avec 301 adhérents pour une surface de 8617 ha.

Au cours de l'année 2024, nous avons participé aux différentes commissions départementales. Je remercie les administrateurs et administratrices impliqués dans ces commissions.

Je remercie l'implication de nos membres du conseil en particulier Madame Lise Marie FRICOU notre trésorière qui siège à la CDNPS (Commission départementale de la nature des paysages et des sites) et monsieur Serge GAY à la Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) et également au comité paritaire sylvo-cynégétique de région.

- SYNDICATS OCCITANIE et FÉDÉRATION FRANSYLVA ET UNION RÉGIONALE OCCITANIE

L'Occitanie a deux administrateurs au conseil d'administration. Monsieur Amaury de GALARD, Président du CNPF Occitanie et Madame Roselyne LABARRIERE DUCHAMP présidente du syndicat de l'Hérault et présidente de l'union régionale Fransylva.

- **FORMATION**

Nous prévoyons pour fin 2025 début 2026 deux actions de formation avec l'appui de notre fédération. Le choix du conseil d'administration s'est porté vers la formation « Groupement forestier » en présentiel -à valider - et la formation « fiscalité forestière » en distanciel.

- **AIDE À LA DECISION** : Un simulateur d'aides au financement sur un projet de renouvellement forestier est à votre disposition sur le site « fransylva.fr ».

- **SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE - SDGC**

Le schéma départemental de gestion cynégétique du Lot

Un SDGC est mis en place dans chaque département. Il est établi pour une période de six ans renouvelables. L'élaboration du SDGC relève de la compétence de la Fédération Départementale des Chasseurs (FDC) et doit être le fruit d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. C'est un outil fonctionnel, élaboré et conduit par la FDC du Lot, qui inscrit la chasse dans une perspective de gestion durable des espèces et des espaces et contribue également à la politique environnementale dans le département, en partenariat avec les acteurs du monde rural.

C'est un projet collectif et d'intérêt général. Il a pour vocation de fixer les grandes orientations de la chasse dans le département, dans une démarche de progrès prenant en compte les notions de maintien de la biodiversité et de développement durable. Comme le prévoit les textes officiels, il doit reprendre notamment les plans de chasse et les plans de gestion, les mesures relatives à la sécurité des chasseurs et des non-chasseurs, les actions destinées à améliorer la pratique de la chasse, la gestion et la situation des espèces, les actions de préservation ou de restauration des habitats de la faune sauvage, les prescriptions relatives à l'agrainage du grand gibier et les dispositions permettant d'atteindre l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

C'est ainsi que notre nouveau SDGC a été soumis à la consultation publique du 29/04/2025 au 20/05/2025.

Enfin, l'intégralité de ce projet a été soumis à l'examen de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage (CDCFS) lors de la séance du 13 juin 2025 qui s'est prononcée favorablement quant à l'approbation du nouveau SDGC pour la période 2025/2031.

Madame la Préfète, Claire Raulin, a signé le 21 juillet 2025, l'arrêté préfectoral approuvant le troisième SDGC pour la prochaine période de 6 ans (2025 à 2031).

Le président BOUSCARY de la fédération de la chasse du Lot prendra la parole à l'issue de notre assemblée statutaire.

- MARTELOSCOPE DE LEYME

Votre syndicat a signé une convention avec le CNPF, un propriétaire adhérent de Fransylva monsieur Christian FRUGNAC à Leyme, pour une durée de 5 ans du 1/09/2025 au 30/08 2030.

Nos engagements :

- Prendre en charge les travaux de nettoyage préalables à l'installation du « marteloscope », sur la surface du dispositif et dans la limite d'un montant de 1300€ TTC, le paiement s'effectuera sur présentation de la facture acquittée,
- Informer le propriétaire avant toute communication sur le dispositif.

Mais qu'est-ce qu'un « marteloscope » ?

C'est un dispositif qui permet aux sylviculteurs et à la communauté forestière :

- de parfaire leurs connaissances techniques,
- de proposer des exercices pratiques dans un but d'apprentissage et de formation forestière.

- SCHÉMA RÉGIONAL DE GESTION SYLVICOLE - SRGS

SRGS - Qu'est-ce que ?

Élaboré dans le cadre du [Programme Régional de la Forêt et du Bois \(PRFB\)](#), le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) traduit, pour les forêts privées régionales, les objectifs d'une gestion forestière durable telle que définit par le Code forestier.

- Le besoin d'alimenter en bois la filière dans le cadre d'une gestion équilibrée économiquement, mais aussi la nécessité d'adapter les forêts à l'évolution du climat, de tenir compte de leur contribution à la régulation des cycles de l'eau ou du carbone, de la diversité biologique qu'elles hébergent ou des risques sanitaires auxquels elles sont exposées, sont autant d'enjeux qui sont pris en compte dans le SRGS pour définir des orientations de gestion adaptées.
- Le SRGS a un objet réglementaire fondamental, il est le principal repère dont dispose le conseil de centre du CRPF pour accepter ou refuser l'agrément des [Plans Simples de Gestion \(PSG\)](#), des [Règlements Types de Gestion \(RTG\)](#).
- C'est aussi à l'aune du SRGS que sont rédigés les [Codes des Bonnes Pratiques Sylvicoles \(CBPS\)](#), et examinées les demandes d'autorisation de coupes pour les forêts privées ne disposant pas de documents de gestion.

Début 2024, l'association Canopée Forêts Vivantes a demandé auprès du Conseil d'État l'annulation des 9 arrêtés ministériels du 4 novembre 2023 approuvant le Schéma Régional de Gestion Sylvicole (SRGS) des régions suivantes : Ile de France, Auvergne Rhône Alpes, Bourgogne Franche Comté, Bretagne, Centre Val de Loire, Hauts de France, Normandie, Provence Alpes Côte d'Azur et Pays de la Loire.

- ❖ **Dans une première décision rendue le 14 avril 2025, le Conseil d'État a rejeté la requête de l'association Canopée Forêts Vivantes, concernant l'arrêté ministériel relatif au SRGS d'Ile de France.**
- ❖ **Dans une série de décisions en date du 4 juillet 2025, le Conseil d'État a également rejeté les demandes d'annulation des arrêtés ministériels relatifs aux SRGS des autres régions (Auvergne Rhône Alpes, Bourgogne Franche Comté,**

Bretagne, Centre Val de Loire, Hauts de France, Normandie, Provence Alpes Côte d'Azur et Pays de la Loire), fondées sur les mêmes arguments.

- ❖ **Concernant les autres régions : - Les SRGS du Grand Est et de l'Occitanie n'ont pas été contestés et s'appliquent donc. - Le SRGS de la région Nouvelle Aquitaine est en cours de discussion entre le ministère et le conseil de centre. - Les SRGS de Corse est en cours d'élaboration.**

Ces décisions viennent ainsi confirmer que ces nouveaux SRGS sont conformes aux dispositions du Code forestier et que les recommandations qu'ils contiennent visent à renforcer la fonction de puits de carbone des bois et forêts.

- **SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES INCENDIE DE FORÊT, LANDE, MAQUIS ET GARRIGUE.**

Après une réunion de concertation en novembre 2024, un premier projet d'arrêté se basant sur la maquette régionale Occitanie a été présenté lors de la sous-commission DFCI du 5 mars 2025. À la suite des nombreuses remarques, un travail de simplification a été mené.

2ème réunion de la sous-commission le 29/08 pour faire les dernières mise au point.

Convocation le 23 septembre prochain de la sous-commission pour valider l'arrêté relatif au débroussaillage et au maintien à l'état débroussaillé dans les espaces exposés aux risques incendie de forêt et de végétation et l'arrêté règlementant l'emploi du feu à l'air libre en vue de préserver la qualité de l'air et de prévenir les feux de forêts.

Les modifications suivantes ont été approuvées lors de la sous-commission du 29/08/25
Modification du seuil de surface d'un massif forestier pour l'application des OLD (passage de 0,5 ha à 4 ha).

Prorogation de 2 ans du Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie (PDPFCI).

Dès sa signature nous le communiquerons à nos adhérents avec une marche à suivre par rapport aux nouvelles obligations qui pourraient en découler.

- **CHARTRE FORESTIÈRE**

En 2024 et 2025 les animateurs des chartes forestières ont changé :

Madame Claire Chauchard pour le territoire PETR Figeac Quercy Vallée de la Dordogne et monsieur Romain GUILLET pour le territoire du PETR Grand Quercy.

La 3^e Foire forestière est programmée pour l'automne 2026

Rappel : Annuaire de la filière-bois 2024

Coordonnées web : <https://www.fransylva.fr/blog/764-Annuaire-Forestier-du-Lot-.html#gsc.tab=0>

2. RAPPORT FINANCIER 2024 – Trésorière Lise Marie Fricou

L'exercice présente un déficit de 1955,93 euros. Déficit lié à des recettes insuffisantes. Toutefois la situation financière reste bonne, le syndicat disposant d'un report à nouveau excédentaire de 20858,64 euros.

SYNDICAT DES FORESTIERS PRIVES DU LOT									
COMPTE DE RESULTAT DU 1ER JANVIER 2024 AU 31 DECEMBRE 2024									
CHARGES					PRODUITS				

d'assurance à titre accessoire. **Il faut absolument éviter le statut d'intermédiaire d'assurance à titre accessoire**

Intermédiaire d'assurance à titre accessoire (IATA) : de quoi parle-t-on ?

L'activité de l'intermédiaire placé entre une entreprise d'assurance et un potentiel client est une activité encadrée.

• Définition

Un intermédiaire d'assurance à titre accessoire est défini à l'article L 511-1 du Code des assurances comme la personne qui réalise une activité de la distribution d'assurance dans les conditions suivantes :

- L'activité est réalisée **contre rémunération**. Celle-ci s'entend de toute commission, tout honoraire, tout type de paiement ou tout avantage en nature, économique ou autre,
- L'activité ne constitue **pas l'activité professionnelle principale** de la personne concernée,
- La distribution porte uniquement sur des produits d'assurance qui constitue un **complément à un bien ou à un service**,
- Les produits d'assurance ne couvrent pas des risques liés à l'assurance vie ou à la responsabilité civile, sauf si cette couverture constitue un complément au bien fourni dans le cadre de l'activité professionnelle principale de l'intermédiaire.

Obligations à respecter par l'intermédiaire d'assurance

Si les conditions édictées ci-dessus sont réunies, le IATA doit respecter les règles suivantes ;

- Inscription à l'ORIAS (organisme pour le registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance)
- Souscrire une assurance responsabilité civile
- Avoir des garanties financières
- Justifier de conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle

Application de ces dispositions aux syndicats

Les syndicats qui souscrivent une assurance collective (assurance responsabilité civile) pour la proposer à leurs adhérents doivent veiller aux conditions de réalisation de cette activité.

Les IATA sont ceux qui remplissent les 4 conditions cumulatives listées dans la définition ci-dessus, ils doivent par conséquent respecter les obligations liées à ce statut.

Les syndicats remplissent les 3 dernières conditions (activité professionnelle principale / complément à un service / cas de l'assurance RC), **il est donc impératif de ne pas remplir la condition relative à la rémunération pour ne pas être qualifié de IATA**. En conséquence, le syndicat ne doit pas être rémunéré (intermédiaire non rémunéré) au titre de l'assurance RC qu'il propose à ses adhérents.

Ces dispositions s'appliquent à toute prime d'assurance appelée par le syndicat (protection juridique comme RC).

À titre d'exemple, les **situations suivantes sont à proscrire** :

- Le syndicat majore le montant de la prime d'assurance appelée auprès de l'adhérent, par rapport au coût appliqué par l'assureur,
- L'augmentation de la cotisation syndicale votée en AG est appliquée à la totalité de la somme appelée auprès de l'adhérent (et donc sur la partie relative à la prime d'assurance)

- Le syndicat facture des frais de gestion du contrat RC

Afin de limiter les situations discutables mais également de permettre au syndicat de justifier de l'absence de rémunération, les **pratiques suivantes sont recommandées** :

- **Dans le bulletin d'adhésion : faire apparaître distinctement le coût de la cotisation syndicale et le coût de la prime d'assurance RC et éventuellement Protection juridique**

- **Dans les factures adressées aux adhérents : mettre sur deux lignes distinctes le coût de la cotisation syndicale et le coût de la prime d'assurance.**

- Dans les comptes du syndicat : vérifier que la somme versée à l'assureur correspond au total des primes d'assurance collectées auprès des adhérents et être en capacité de le justifier

C'est pourquoi il est proposé d'intégrer ce changement en dissociant le montant de la cotisation tout en introduisant un nouveau calcul d'une part et du montant de l'assurance responsabilité civile (RC) et la protection juridique (PJ).

1 – Cotisation

- Part fixe : 10 €
- Tarif à l'hectare : 0,50 €

Avec une cotisation plafonnée à 60€

2 – Assurance

- Assurance RC : 0,36 € à l'hectare (base 2025)
- Assurance PJ : 1,10 € par adhérent

EXEMPLE CALCUL MONTANT COTISATION

C_Surface_Bois	Calcul cotisation de base
16,5555	18
25	23
50	35
75	48
100	60
120	60

EXEMPLE CALCUL MONTANT ASSURANCE

C_Surface_Bois	Assurance	dont PJ
16,5555	7,06	1,10
25	10,10	1,10
50	19,10	1,10
75	28,10	1,10
100	37,10	1,10
120	44,30	1,10

DECOMPOSITION DE L'APPEL DE COTISATION

C_Surface_Bois	Calcul cotisation de base	Assurance	dont PJ	Total	Comparé
16,5555	18	7,06	1,10	25	25
25	23	10,10	1,10	33	25
50	35	19,10	1,10	54	35
75	48	28,10	1,10	76	45
100	60	37,10	1,10	97	55
120	60	44,30	1,10	104	70

Ce tableau montre le montant de la cotisation de base ainsi que le montant de l'assurance. La colonne « Total », est le montant total appelé comparé à l'ancien barème pour une même surface. Les surfaces correspondent aux tranches du barème en cours.

La proposition est approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés. L'appel 2026 se fera donc pour la cotisation syndicat suivant le barème voté. Le montant de l'assurance en fonction du tarif 2026 est non connu à ce jour

4. **RENOUVELLEMENT DES ADMINISTRATEURS** – Article 9 des statuts

Les administrateurs sortants dont le mandat est à renouveler sont :

Yves BERGOUGNOUX
Jean Claude CELLES
Jacques FAURE
Michel FERRIE
Eric LACAM
Christian LAVILLE

Messieurs FERRIE et LAVILLE ne se représentent pas. Eric LACAM est démissionnaire.

L'assemblée renouvelle dans leur mandat Messieurs BERGOUGNOUX, CELLES, FAURE.

Clôture de l'assemblée statutaire.

Intervention de nos partenaires

La parole est donnée à Monsieur Michel BOUSCARY, président de la fédération de chasse du Lot.

Monsieur Bouscary nous présente le bilan de la saison 2024-2025 des plans de chasse concernant les chevreuils et cerfs. Un bon taux de réalisation est à mettre à l'actif des chasseurs du Lot.

- Chevreuil (Lot) Attribution : 10192 Réalisation : 9580 taux : 94%
- Cerf (Lot) Attribution : 401 Réalisation : 325 Taux 81%

Il fait part des difficultés que rencontrent la fédération pour maîtriser les dégâts de sanglier. La fédération en assurant l'indemnisation aux agriculteurs.

Autres difficultés, la population de chasseurs qui diminuent. Et il souligne également la nécessité pour les propriétaires d'autoriser la chasse sur leur propriété car la diminution

des surfaces ne permet pas d'avoir des actions efficaces de régulation de l'équilibre sylvo-cynégétique.

Monsieur Malavergne, vice-président de la CC Cauvaldor en charge de la Transition écologique et développement durable - Maire de Saignes réitère le soutien de Cauvaldor à la filière forestière.

Présentation du cabinet FORET-EVOLUTION et de l'organisation de la visite en forêt prévue l'après-midi par Jean-Mathieu COLIN.

Le Cabinet Forêt Évolution est un cabinet d'expertise et de gestion forestière implanté en Aveyron, spécialisé dans l'accompagnement des propriétaires forestiers et la valorisation durable des forêts.

Présentation générale

- **Origines** : Le cabinet reprend l'activité d'un bureau créé en 1987, et s'est structuré en 2012 autour de Frédéric Lejuez et Sylvie Lala.
- **Siège social** : Saint-Cyprien-sur-Dourdou, commune de Conques-en-Rouergue (Aveyron).
- **Bureaux annexes** : Millau (12), Albi (81) et Aubenas (07).
- **Zone d'intervention** : Principalement en Occitanie et sud Auvergne-Rhône-Alpes, avec des expertises possibles sur tout le territoire national.

Équipe

- **13 collaborateurs (2025)** :
 - 2 Experts Forestiers Agréés
 - 2 ingénieurs forestiers membres tutorés des Experts Forestiers de France
 - 2 conseillers forestiers
 - 2 techniciens forestiers
 - 1 ingénieur écologue (expertises environnementales)
 - 1 responsable administrative et financière
 - 1 responsable de communication et appui technique

Activités principales

- **Gestion forestière** : suivi courant de plus de **20 000 hectares de forêts** fin 2024
- **Expertise forestière** : études techniques, diagnostics, évaluations patrimoniales.
- **Travaux sylvicoles** : suivi des aménagements, reboisements, entretiens.
- **Environnement** : expertises écologiques et accompagnement dans les démarches réglementaires.
- **Commercialisation du bois** : organisation de ventes par adjudication pour les propriétaires

Coordonnées

- **Adresse** : 15 Route du Moulin, Saint-Cyprien-sur-Dourdou, 12320 Conques-en-Rouergue.
- **Téléphone** : 05 65 69 87 83
- **Courriel** : foret-evolution@orange.fr

Présentation du groupement forestier du Cayla par son représentant Christian Vermande.

Buffet sur place puis visite sur le terrain pour évoquer la question de la coupe rase pour la récolte de bois ou en traitement sanitaire. Quelle est sa place dans les itinéraires sylvicoles et les alternatives possibles illustrées par un exemple sur le terrain ?

La sortie terrain se déroule sur une parcelle du groupement forestier du Cayla située sur la commune de Saint Bressou.

C'est une futaie régulière de douglas située à proximité du plan d'eau des Sagnes qui présente des dépérissements à la suite des sécheresses et canicules des années passées. Afin d'éviter la coupe rase et son effet paysager principalement sur ce site, le choix a été fait d'une coupe sanitaire en créant de petites trouées qui vont être reboisées pour renouveler progressivement ce peuplement.

Le diagnostic, le choix de gestion et les travaux ont été conduit par le cabinet Forêt-Évolution et son ingénieur Jean-Mathieu COLIN en concertation avec le conseil d'administration du groupement.

L'objectif de la visite était de voir une méthode de renouvellement de futaie régulière de douglas avec changement d'essence car le douglas n'est plus adapté à la station.

Nous avons réalisé, lors du martelage de l'éclaircie, des petites trouées de quelques ares (soit agrandissement de trouées préexistantes, soit création en enlevant 4 ou 5 douglas de suite, souvent dépérissant).

Ces trouées sont réparties sur l'ensemble de la parcelle. La parcelle fait 5 ha, nous avons créé environ 1 ha de trouées.

Il va y avoir dans l'hiver préparation des terrains (broyage ou mise en andains des rémanents puis potets ou griffage du sol) pour reboiser ces trouées avec du cèdre de l'Atlas.

Cette opération sera renouvelée d'ici 5 à 7 ans avec création d'autres ilots à reboiser (essence à définir).

L'idée est donc de renouveler cette parcelle sans passer par la coupe rase. On maintient l'ambiance forestière et on limite l'impact paysager de ce site très fréquenté - plan d'eau + chemin de St Jacques.